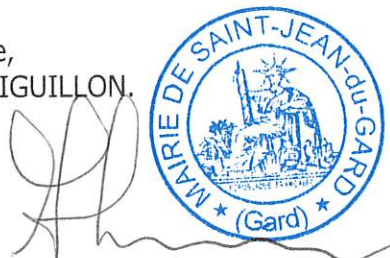


COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 19 mai 2026 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 19 mai 2026 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf mai le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Martine COSTE, Lionel DUMAS, Audrey GENOLHAC (arrivée à 17H 30), Christine GODENAIRE, Renée GRAAFLAND, Jean-Pierre GREFFEUILLE, Sylvie JULLIAN (arrivée à 17H 05), Mireille LALLEMAND, Laurence MINIER, Sinazou MONE, Claude PERRIER, Cédric ROSSEL, Corinne ROSSEL, Claude SAUMADE.

Procurations: Michel BRUGUIERE donne procuration à Cédric ROSSEL, Charly BUSSON donne procuration à Pierre AIGUILLON, Lucas TUFFERY donne procuration à Mireille LALLEMAND, Berthe VALMALLE donne procuration à Christine GODENAIRE.

Absente excusée: Elsa MAS.

Absent: Jérémie LAFONT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2026_05_048 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame Mireille LALLEMAND donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, reçue le 30 mars 2026, la priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser une liste de contribuables devant lui permettre selon les prescriptions de l'article

1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission des Impôts Directs :

- * âgés de dix-huit ans au moins,
- * jouissant de leurs droits civils,
- * étant inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- * étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- * être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne.

D'autre part :

* que les personnes respectivement imposées aux taxes d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées. Madame Mireille LALLEMAND présente :

1	BROQUIN Jean Pierre	25/09/1963	1790 Rte de Mialet	TF
2	MONTANARI Géraldine	17/08/1976	18 Lot Camplogis	TF
3	CHEVALIER Christine	17/12/1959	3 5 Rue Général Lafont	TF
4	ROSSEL Christine	414/05/1959	1256 Rte de la corniche des cevennes	TF
5	AUBARET Florence	25/09/1960	16 Lot Camplogis	TF
6	MARQUET AFFORTIT Guillemette	21/02/1957	9 Rue de l'Industrie	TF
7	GOUT Didier	22/02/1970	Monies	TF
8	VIGOUROUX Martine	16/11/1959	83 Impasse des Mimosas	TF
9	VERDIER Michel	28/10/1958	97 Rte de Cambonéral	TF
10	FOURNIER Lionel	13/05/1969	13 Rue général Lafont	TF
11	BRUGUIERE Michel	20/06/1948	1390 Rte de Caderle	TF
12	GOUBET Eric	27/01/1960	Combedase	TF
13	LAUNE Olivier	31/07/1968	145 Impasse des Mimosas	TF
14	CARRENO Dominique	30/09/1964	328 Rte de la corniche des Cévennes	TF
15	MINIER Laurence	07/10/1969	13 Rue Pelet de la Lozère	TF
16	BUSSON Charly	10/07/1982	Hameau de Falguiere	TF
17	TRAYNARD Aline	19/04/1967	L'Ayrolle	TF

18	JORDAN Ludovic	11/05/1971	10 La Pinède	TF
19	POYATOS Danielle	03/06/1952	791 Chemin de Combedase	TF
20	BOUVARD Eric	22/04/1960	328 Impasse de la Glacière	TF
21	CABURET Patricia	05/01/1953	La Grossille	TF
22	GAUBIAC Jacques-Olivier	18/02/1969	Rue du 19 Mars 1962	TF
23	GALTIER Rose Marie	09/10/1947	Les Fournels	TF
24	LAC Laurent	13/05/1969	16 Avenue de la Résistance	TF
25	VIGNOLES Martine	16/06/1958	2691 Route d'Arbousse	TF
26	TINEL Serge	09/09/1960	23 Rue du 19 Mars 1962	TF
27	ORLANDINI Nathalie	16/09/1967	17 Lot les Hauts de l'Astrau	TF
28	MARCHE Michel	02/06/1969	53b Impasse du Vignal	TF
29	ROSSEL Gisèle	01/04/1949	43 lot Camplogies les Mejeries	TF
30	LORENZI Serge	31/03/1953	L'Ayrolle	TF
31	LEGRAND Claire	03/12/1985	Combedase	TF
32	LESCURE Jérémy	15/02/1986	2779 Rte d'Arbousse	TF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme LALLEMAND donne lecture de la délibération avec proposition des noms.

Mme BORREDA demande s'ils se réunissent régulièrement. Mme LALLEMAND explique que c'est à la demande des services des impôts, environ 1 à 2 fois par an.

Mme MINIER demande ce qui est fait dans cette commission. A partir d'une liste toujours fournie par les impôts il s'agit de vérifier les constructions, les valeurs locatives... expose Mme LALLEMAND.

MME BORREDA souhaite savoir comment a été composée la liste, à laquelle il est répondu qu'elle a été constituée sur candidature volontaire ou par choix des élus mais que de toute façon c'est laissé au bon vouloir des services de la DGFIP.

N°2026_05_049 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU GARD (SMEG) – ECLAIRAGE PUBLIC HORS MAITRISE D'OUVRAGE – RD 983 LIEU-DIT LES CASTORS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public commencé, il y a maintenant 6 ans. Une étude a été réalisée par EDF en 2016 et une autre par le SMEG.

Compte tenu de l'aménagement sécuritaire réalisé aux Castors, il convient désormais de prévoir l'éclairage.

Ce projet comprend la pose de 5 poteaux bois avec luminaires avec le raccordement et la production du plan de récolement.

Comme c'est une extension, les travaux restent de la compétence communale. A ce titre l'Entreprise VALETTE a été consultée.

Le montant de travaux s'élève à 14 166,56 € HT soit 16 999,87 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention au SMEG à hauteur de 20% du montant des travaux et avec un plafond de 6 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il s'agit de la partie où a été effectué l'aménagement sécuritaire de la chaussée au-dessus des jardins partagés. Il s'agit en fait de redemander une subvention au SMEG en vue de réaliser une extension du réseau d'éclairage public.

Comme il s'agit d'une extension, la commune demeure compétente. Pour connaître le coût et demander une aide, un devis a été demandé à l'entreprise VALETTE.

Ainsi le montant des travaux s'élevant à 14 166,56€ HT, il pourrait nous être octroyés 20% de subvention plafonnés à 6000€

Il convient donc d'autoriser le maire à demander la subvention explique M. AIGUILLON.

N°2026_05_050 - PROJET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETR

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, approuvant le projet de rénovation et d'extension de l'école primaire Robert Lavesque et autorisant la sollicitation des subventions auprès des partenaires institutionnels ;

- VU le message de l'État concernant l'instruction de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la 1^{ère} tranche du projet ;

CONSIDERANT que la délibération initiale prévoyait, pour la Tranche 1, une subvention DETR de 200 000,00 € et pour la Tranche 2, une subvention DETR de 200 000,00 € ;

CONSIDERANT que l'État a annoncé à la commune une révision du montant de la subvention DETR accordée pour la Tranche 1, portant celle-ci à 164 165 € HT (soit 15 % du montant HT) ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de mettre à jour le plan de financement du projet afin de tenir compte de cette modification et d'en tirer les conséquences sur la part d'autofinancement communal ;

CONSIDERANT que le montant total du projet, les autres financeurs et le montant

total des dépenses demeurent inchangés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la notification par l'État d'un montant de subvention DETR révisé pour la Tranche 1, porté de 200 000€ HT à 164 165,00 € HT ;
- approuve le plan de financement actualisé du projet de rénovation et d'extension de l'école primaire Robert Lavesque, tel que présenté ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, avenants et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

Plan de financement actualisé :

	DEPENSES	montant HT	FINANCEUR	montant HT	taux
Tranche 1	TRAVAUX	1 024 321,00 €	DETR	164 165,00 €	15,00 %
	ETUDES ET MOE	70 114,30 €	CD30	150 000,00 €	13,71 %
			CAF	150 000,00 €	13,71 %
			total financeurs	464 165,00 €	42,41 %
			autofinancement	630 270,30 €	57,59 %
		TOTAL	1 094 435,30 €	TOTAL	1 094 435,30 €
Tranche 2	DEPENSES	montant HT	FINANCEUR	montant HT	taux
	TRAVAUX	639 035,00 €	DETR	200 000,00 €	28,20 %
	ETUDES ET MOE	70 114,30 €	DSIL	200 000,00 €	28,20 %
			CD30	150 000,00 €	21,15 %
			total financeurs	550 000,00 €	77,56 %
			autofinancement	159 149,30 €	22,44 %
	TOTAL	709 149,30 €	TOTAL	709 149,30 €	100,00 %
	TOTAL	1 803 584,60 €	TOTAL	1 803 584,60 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que les services de l'état nous avaient indiqué pouvoir financer à hauteur de 200 000€, lesquels avaient alors été demandés.

Pour la tranche 1, ils nous font savoir que le montant est revu à hauteur de 164 165€ HT.

Mme BORREDA demande comment s'est justifié. Il n'y a pas de justifications réelles et on s'attend, compte tenu des restrictions budgétaires, à ce que la 2^{ème} tranche soit également revue à la baisse.

Peut-on savoir le montant global ? demande Mme BORREDA.

Le maire expose les 1 million huit cent mille euros de l'opération avec plus ou moins un million d'aides à condition qu'il n'y ait pas d'autres retouches du plan de financement.

**JARDINS PARTAGES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA PARCELLE B 1482 ET DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le maire exprime sa volonté d'ajourner cette délibération car les conventions méritent d'être relues et transmises en amont à tous les élus.

Néanmoins, on sait déjà que des parcelles seront attribuées à des particuliers mais aussi à des collectifs comme l'Oustal, ou les écoles. Il a également été décidé que sera mis à disposition, le bassin.

De plus compte tenu que l'Oustal, partie prenante au dossier, n'a actuellement ni Président du conseil d'administration, ni directeur, il convient de tempérer ladite signature. Il précise que les jardins peuvent néanmoins commencer à être travaillés.

AJOURNE

N°2026_05_051 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION « BORGNE TO BE CUMBIA »

Madame COSTE Martine propose à l'Assemblée un contrat avec l'association « Borgne to be Cumbia » représentée par Fernande Ceccarini-Anfonce en qualité de Présidente, pour le spectacle « EL CONJUNTO DEL VALLETUERTO », le dimanche 21 juin 2026 à SAINT JEAN DU GARD, Place du Marché (salle Stevenson en cas de pluie).

L'organisateur prendra en charge :

- les repas des artistes
- le catering d'accueil en loge.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 1500 € TTC (frais de transport compris) + les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Madame COSTE présente l'évènement.

Mme LALLEMAND fait préciser l'horaire : le jour de la fête de la musique à 21h.

Mme BORREDA s'interroge sur la présence de la scène, le samedi, afin de prévenir les exposants du marché. Le Maire explique qu'en principe la scène sera présente le samedi.

Mme JULLIAN demande si c'est une première manifestation de la commission culture. Mme COSTE acquiesce précisant qu'il s'agit d'un bal.

INTERVENTION DU MAIRE AU SUJET DU COURRIER DE MME BORREDA

Monsieur le Maire demande si l'assemblée souhaite une relecture du courrier de MME BORREDA.

Chacun s'accorde à dire qu'il en a eu connaissance et qu'on peut donc directement expliquer la réponse.

Le maire indique que ce n'est pas une délibération mais que la lettre et sa réponse seront consignées dans le compte rendu du présent conseil.

Avant de donner lecture du courrier de réponse, le Maire souhaite faire un rapide historique des faits qui ont conduit au projet de construction d'une gendarmerie nouvelle.

Il indique que suite aux inondations de 2020, 2 ministres se sont déplacés à St Jean du Gard : le ministre de l'intérieur M DARMANIN et la ministre de l'Écologie Mme POMPILI. Suite à cette visite, le lieutenant-colonel a fait savoir à la mairie que cette situation ne pouvait pas durer et que la caserne de gendarmerie quitterait St Jean du Gard si une solution n'était pas trouvée.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du préfet et du colonel en ce sens.

Mme BORREDA déplore l'absence de réponse à son courrier au Préfet et explique qu'en 6 ans il ne lui a jamais été répondu cela. Elle indique qu'elle a demandé de nombreuses fois pourquoi on déplaçait la gendarmerie, et que jamais il n'avait été dit que la commune était « sommée » de faire une gendarmerie.

Le Maire lui indique que dans tous les PV relatifs à la gendarmerie il était notifié cet état de fait et qu'elle l'avait même qualifié de chantage.

Le Maire rappelle que les gendarmes avaient fait remarquer qu'ils avaient vocation à sauver les autres et qu'ils ne pouvaient le faire s'ils devaient d'abord se sauver eux-mêmes, en référence au caractère inondable.

Mme BORREDA rappelle son courrier au Préfet pour lequel elle n'a pas eu de réponse.

Le maire remémore quant à lui, à l'assemblée les autorisations du Préfet en novembre 2020, et l'autorisation du ministère de l'intérieur en 2021, laquelle indique M. BOULARD en tant qu'interlocuteur.

Il donne alors lecture de la réponse des élus de majorité :

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet de construction de la gendarmerie, auquel nous souhaitons apporter plusieurs précisions.

Tout d'abord, nous sommes parfaitement conscients que l'Adjudant-chef, Frédéric Boulart n'est pas décisionnaire quant à l'implantation d'une gendarmerie. Néanmoins, il demeure notre interlocuteur opérationnel dans le cadre des échanges techniques et de suivi du projet, ce qui justifie pleinement son implication dans les discussions.

Qui plus est, concernant les agréments, il s'agit bien du lieutenant-colonel Didier RESSAYRE du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard qui a fait part à la commune de la décision ministérielle engageant les démarches nécessaires à la construction d'une nouvelle caserne le 13/07/2021. Ces démarches étaient autorisées par Didier LAUGA, alors Préfet du Gard, dès le 12/11/2020, compte tenu du caractère inondable de la zone où se trouvait la gendarmerie.

Nous n'avons donc pas failli à nos obligations relativement au déroulement d'une opération en gendarmerie.

Comme à vous, il ne nous a pas échappé non plus, que ce projet était couteux. Pour autant nous le jugeons nécessaire pour le maintien d'une brigade à St Jean du Gard, commune également pressentie pour l'implantation d'une gendarmerie mobile. Comme d'autres communes, nous avons alors scrupuleusement étudié la possibilité d'en transférer la maîtrise d'ouvrage.

*Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, contrairement à ce que vous indiquez, nous avons consulté non pas un mais plusieurs structures : Habitat du Gard, les Logis Cévenols, Grand Delta et 3F Occitanie. **Cette dernière n'est donc pas la seule à s'être positionnée.** Après analyse, sa candidature s'inscrit dans des standards comparables à ceux des autres bailleurs, y compris en ce qui concerne sa situation financière. Sa fiabilité repose sur l'implication de ses principaux actionnaires, le Groupe 3F et le Département du Tarn, gages*

de stabilité, d'expertise et d'engagement territorial. Par ailleurs, son appartenance au groupe Action Logement constitue un élément structurant et rassurant.

Il n'est donc pas fondé à partir d'une analyse succincte avec des chiffres sortis de leurs contextes d'argumenter que l'entreprise est en grande difficulté. Elle est tout au plus en tension, comme le sont les entreprises du secteur HLM.

Concernant le risque financier pour la commune, il convient de préciser que la garantie d'emprunt envisagée serait limitée dans le temps.

En effet, la convention qui nous lierait (le bailleur, l'Etat représenté par le préfet et assisté du commandant du groupement de gendarmerie du Gard et la commune de Saint Jean du Gard) prendrait fin à la date de début de bail de location initial.

Autrement dit, elle perdurerait jusqu'à la livraison de la gendarmerie, estimée à environ trois ans.

Nous étudions actuellement, avec notre conseil juridique cet état de fait, avant de nous engager, et c'est la raison pour laquelle nous avons ajourné et reculé le vote de cette délibération.

Si cette information s'avère exacte, ce cadre, ainsi posé réduit significativement l'exposition de la commune et permet de sécuriser l'opération.

Enfin, nous restons pleinement vigilants quant à l'équilibre financier du projet et à la soutenabilité des engagements pris par la collectivité. Ce projet répond à un enjeu de service public et de sécurité pour notre territoire, que nous devons considérer avec responsabilité mais également avec pragmatisme.

Par ailleurs, nous constatons que ce courrier relatant beaucoup d'incohérences et d'ignorances sur le dossier, a été diffusé publiquement sur la page de campagne « Réveillez St Jean ».

Nous ignorons le but de cette diffusion mais elle peut donner l'impression que les élus de la majorité au conseil municipal, agissent de manière précipitée, sans maîtrise suffisante des dossiers. Elle peut créer un sentiment de peur et de défiance que nous pourrions alors interpréter comme de la malveillance de la part des élus d'opposition.

A ce titre, l'ensemble des élus de la majorité souhaite expressément que la présente lettre soit publiée sous votre profil, durant le même laps de temps que votre missive, afin de garantir une information complète et équilibrée des administrés.

Nous estimons par ailleurs que cette démarche ne reflète pas l'esprit de respect et de dialogue constructif que nous souhaitons entretenir avec les élus d'opposition au sein de l'institution municipale, et nous en regrettons l'initiative.

Il aurait été préférable que la rencontre du 05/05/2026 intervienne en amont de la diffusion, sur les réseaux sociaux, d'éléments approximatifs, sujets à interprétation et susceptibles de porter atteinte à notre image.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Et les élus majoritaires
du conseil municipal

Le Maire remet alors en main propre le courrier. Dans le public, une administrée demande si elle est signée de tous les élus. Le maire expose ce n'est pas spécialement le cas.

Les élus informent que cela ne leur pose pas de problème de le faire. La lettre est alors co-signée des élus de la majorité.

Mme BORREDA dit que ce n'est pas ce qu'elle demande. Elle rajoute que cette réponse

est complète et que c'est une façon intelligente de la faire passer pour une « idiote ».

Le Maire répond « Cela, c'est ton interprétation ! ». Il rajoute que compte tenu de la publication sur les réseaux, elle aurait pu s'attendre à une réponse de ce type et qu'il n'est pas seul à décider.

Il indique qu'il ne peut la laisser dire par exemple qu'il n'y a que 3 F Occitanie qui ait répondu alors que le maire a reçu 4 sociétés.

Mme BORREDA expose que le libellé de la délibération ajournée au précédent conseil n'était pas très bien formulé car il mettait en avant « un engagement à garantir l'emprunt ». Elle regrette que le maire, lorsqu'elle en a fait la remarque en conseil, ne lui est pas donné d'autres informations notamment sur la convention.

Le Maire indique que le but ce n'est pas de fâcher qui que ce soit, mais de donner une information transparente au ST Jeannais.

Mme BORREDA reproche également qu'il n'y ait plus d'assemblée plénière comme c'était le cas le mardi sous l'ancienne mandature car on n'a pas toujours tous les éléments pour voter.

Le maire indique que dans ces cas précis, il n'hésite pas à reporter les délibérations comme ce fut le cas au présent conseil pour les conventions des jardins partagés.

Elle souhaite revenir également sur l'évocation du 1% patronal qui ne vise que les logements sociaux et donc pas la caserne, il y a donc selon elle, un risque.

De même, elle indique qu'elle ne savait pas que la garantie d'emprunt avait une durée limitée.

Mme JULLIAN indique que Mme BORREDA aurait peut-être dû poser ces questions avant la diffusion sur les réseaux sociaux.

Mme BORREDA s'en défend avec l'absence de réunions préalables. Mme LALLEMAND indique que l'opposition continue d'être invitée en amont de chaque conseil municipal. La secrétaire générale est chargée de retrouver le mail expliquant ce nouveau fonctionnement, lequel a été envoyé à tous les élus.

Mme BORREDA souhaite connaître le plan de financement de 3F Occitanie mais le maire indique que le plan de financement viendra ensuite, qu'on en est qu'au début et que rien n'a été signé avec 3F Occitanie.

Le Maire rappelle les procédures et informe que la moindre convention est délibérée en conseil.

Mme BORREDA demande alors si on a réfléchi à décaler cette opération en fin de mandat, lorsqu'on aurait moins d'emprunt.

Mme BORREDA souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'actuelle caserne. Mme JULLIAN indique une possible vente. Le maire examinera également une possible remise en location d'autant que près de 90 000€ ont été investis dans des améliorations des logements, amélioration financée à 50% par l'augmentation du prix des loyers.

Mme BORREDA demande à quel stade on en est de l'emprunt de la gendarmerie actuelle. Le maire lui apportera les éléments de réponse.

Mme BORREDA voudrait que l'on ne se précipite pas.

M. PERRIER souhaite intervenir en se positionnant contre les réseaux sociaux. Il préfère les explications face à face car les informations internet sont souvent erronées.

Il souhaite savoir si la lettre est sur une page personnelle. Mme BORREDA indique que c'est sur la page « Réveillez St JEAN » et qu'elle fait ce qu'elle veut de ses réseaux sociaux.

Elle indique savoir reconnaître ses erreurs et qu'elle ferait le nécessaire dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

✘ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin avril 2026, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°1065 – 1067 et 112 – Grand'Rue
- section AD n°794 – Chemin Albin Mercoiret.

Les DIA sont listées par Mireille LALLEMAND, sans observations ni réserves.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H 50.



The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-du-GARD' around the top edge and '(Gard)' at the bottom, flanked by two stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.